Société Ivoirienne de câbles, S.A. (SICABLE)

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2024

(Articles 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

ECR International, S.A.R.L.
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
Immeuble OLLO Bâtiment B
8e étage bureau B-802,
01 BP 4050 Abidjan- Côte d'Ivoire
SARL au capital de FCFA 1000 000
RCCM. CI-ABJ 1984-B-84137

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

ECR International, S.A.R.L.
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
Immeuble OLLO Bâtiment B
8e étage bureau B-802,
01 BP 4050 Abidjan- Côte d'Ivoire
SARL au capital de FCFA 1000 000
RCCM. CI-ABJ 1984-B-84137

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Société Ivoirienne de câbles, S.A.
SICABLE
Zone industrielle de Vridi
15 BP 35 Abidjan 15
Côte d'Ivoire

Le 31 octobre 2024

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2024.

Introduction

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel de la Société Ivoirienne de Câbles, S.A. (SICABLE) couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2024 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 du 20 avril 2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA émise par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA).
Les informations comptables publiées sont issues des comptes établis conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance modérée que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité, à obtenir auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et de toute personne compétente, les informations que nous avons estimées nécessaires. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel ci-joints ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, des informations sincères et n'ont pas été établis conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 du 20 avril 2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA émise par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA).

Les Commissaires aux Comptes

ECR International, S.A.R.L.

Georges Henri Aïe
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Nawa Aby Koné Avoa
Expert-Comptable Diplômée
Associée